

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

Séance ordinaire 2 octobre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades tenue le 2 octobre 2023 19h30 au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jean-Pierre Poirier, Martin Juneau, Benoit Durand, Anick Rodrigue, Natacha Ménard, Mario Vallée, formant quorum sous la présidence du Maire Peter Zytynsky.

Autre(s) personne(s) présente(s) : Serge R. Raymond, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Peter Zytynsky, déclare la séance ouverte à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-10-382

Le maire Peter Zytynsky demande à Serge Raymond, directeur général et greffier-trésorier, de procéder à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par la conseillère Natacha Ménard
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 tel que rédigé, soit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. GREFFE**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023
 - 3.2 Adoption - Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024
- 4. RESSOURCES HUMAINES**
 - 4.1 Fin d'emploi - Employés été 2023
 - 4.2 Démission et départ - Technicienne comptable
- 5. FINANCES**
 - 5.1 Dépôt - États comparatifs septembre 2023
 - 5.2 Approbation des dépenses mensuelles - septembre 2023
 - 5.3 Octroi de contrat et autorisation de paiement - FQM Assurances inc. - Renouvellement assurance de dommages
- 6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**
 - 6.1 Aucun
- 7. SERVICES URBAINS**
 - 7.1 Projet des nouveaux ateliers municipaux
 - 7.2 Programme d'aide à la voirie locale - volet Soutien - 2023-2025
 - 7.3 Octroi de contrat et autorisation de paiement - EFEL Experts-Conseils - Plans et devis pour demande de subvention PAVL
- 8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**
 - 8.1 Demande - Dérogation mineure 2023_DM_01
 - 8.2 PIIA - 35 Rue Centrale - Secteur B
 - 8.3 PIIA - 144 chemin du Fleuve - Secteur A
- 9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 9.1 Mandataire signataire pour entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications

10. RÈGLEMENTS

10.1 Adoption - Règlement 134-01 modifiant le règlement 134 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

11. AFFAIRES DIVERSES

11.1 Aucun

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

13. PAROLE AU MAIRE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

2023-10-383

CONSIDÉRANT QUE les élus.es ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2 ADOPTION - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

2023-10-384

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE les séances se déroulent normalement au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52, chemin du Fleuve mais qu'exceptionnellement et en fonction des différents décrets gouvernementaux, certaines séances pourront se dérouler par vidéoconférence;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, qui se tiendront les premiers lundis de chaque mois et qui débiteront à 19 h 30 au Centre communautaire Saint-Marseille située au 52, chemin du Fleuve, à Pointe-des-Cascades ou par vidéoconférence lorsque requis et exceptionnellement le troisième lundi du mois de janvier et si le jour fixé est un jour férié, la séance ordinaire sera tenue le jour ouvrable suivant :

- Lundi 15 janvier 2024
- Lundi 5 février 2024
- Lundi 4 mars 2024
- Mardi 2 avril 2024

- Lundi 6 mai 2024
- Lundi 3 juin 2024
- Mardi 2 juillet 2024
- Lundi 5 août 2024
- Mardi 3 septembre 2024
- Lundi 7 octobre 2024
- Lundi 4 novembre 2024
- Lundi 2 décembre 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉS ÉTÉ 2023

2023-10-385

CONSIDÉRANT la fermeture de la guérite du parc de la Pointe prévue en date du 4 septembre dernier;

CONSIDÉRANT le retour en classe;

CONSIDÉRANT QUE les employés ont été embauchés dans le cadre du programme Emplois été Canada;

CONSIDÉRANT QUE les employés à la guérite et aux travaux publics ont cessé de travailler pour la municipalité aux dates suivantes :

Employé #320034 - 7 août 2023
 Employé #320033 - 26 août 2023
 Employé #700055 - 4 septembre 2023
 Employé #700056 - 3 septembre 2023
 Employé #700057 - 4 septembre 2023
 Employé #700063 - 3 septembre 2023

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
 appuyé par le conseiller Benoit Durand
 ET RÉSOLU

DE RATIFIER les fins d'emploi de ces employés étudiants rétroactivement aux dates susmentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2 DÉMISSION ET DÉPART - TECHNICIENNE COMPTABLE

2023-10-386

CONSIDÉRANT QUE l'employée # 13-0029 a donné, le 25 septembre dernier, sa démission à titre de technicienne comptable pour la municipalité de Pointe-des-Cascades;

Il est proposé par la conseillère Natacha Ménard,
 appuyé par le conseiller Benoit Durand
 ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la démission de l'employée # 13-0029 à titre de technicienne comptable de la municipalité de Pointe-des-Cascades, effective à compter du 7 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. FINANCES
5.1 DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS SEPTEMBRE 2023

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois de septembre 2023, qui représente au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second rapport compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Le budget des revenus est de 3 043 950 \$ et la projection pour l'année est estimée à 3 129 595 \$ soit 85 645 \$ de plus que le budget 2023. Ceci est dû principalement à des revenus de taxes de plus de 21 390 \$, des revenus de transfert du gouvernement du Québec de 75 000 \$, de revenus additionnels des intérêts de banque de 50 000 \$, et ce, malgré un manque à gagner de 85 000 \$ des droits de transfert immobiliers (mutation).

Les dépenses et les affectations projetées totalisent 3 075 015 \$ soit un montant de 31 000 \$ de moins que le budget adopté.

En conclusion, la municipalité devrait clore son exercice financier 2023 avec un surplus d'environ 54 000 \$.

5.2 APPROBATION DES DÉPENSES MENSUELLES - SEPTEMBRE 2023

2023-10-387

CONSIDÉRANT les listes des dépenses mensuelles du mois de Septembre 2023 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des dépenses mensuelles du mois de Septembre 2023;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 267 953,28 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	152 221,58 \$
Dépôts directs	35 565,58 \$
Paiements électroniques par Accès D Affaires de Desjardins	13 529,10 \$
Salaires	66 637,02 \$
TOTAL	267 953,28 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Serge Raymond, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Serge Raymond
Directeur général et greffier-trésorier

5.3 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - FQM ASSURANCES INC. - RENOUELEMENT ASSURANCE DE DOMMAGES

2023-10-388

CONSIDÉRANT l'analyse et la vérification effectuées par les courtiers PMT Roy Assurances et Services Financiers mandatés par la FQM, FONDS d'assurances des municipalités du Québec;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise FQM Assurances inc. pour Renouvellement assurance de dommages;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise FQM Assurances inc. un montant maximal de 125 955 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.130.00.423

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. SERVICES URBAINS

7.1 PROJET DES NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'administration a déposé deux rapports au conseil lors de séances de travail dans l'objectif d'établir les besoins minimaux pour entreposer les véhicules, le matériel, les équipements hivernaux et divers dans le nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE les plans des ateliers municipaux préparés par J. Dagenais architecte & Associés ont été présentés au conseil;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie d'une aide financière du PRACIM pouvant atteindre 70% du coût des travaux admissibles et pourrait justifier un coût plus élevé;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a proposé de subdiviser le lot de l'emplacement du futur garage pour fin de vente et réduire le coût de construction;

CONSIDÉRANT QUE malgré toute la bonne volonté de l'administration d'amener ce projet à terme en tenant compte des besoins minimaux et de la grandeur du garage municipal, le conseil municipal par voie d'une lettre datée du 13 septembre s'est prononcé sur les scénarios proposés à la suite d'une rencontre de travail ayant eu lieu le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le vote a été demandé par le conseiller Martin Juneau dont le résultat est le suivant :

En faveur de la résolution : Jean-Pierre Poirier et Benoit Durand
En défaveur de la résolution : Martin Juneau, Anick Rodrigue, Natacha Ménard et Mario Vallée.

CONSIDÉRANT QUE le maire, Peter Zytynsky applique son droit de veto.

La résolution pourra être soumise à un vote lors d'une prochaine séance publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET SOUTIEN - 2023-2025

2023-10-389

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale représente la municipalité auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles.

DE CONFIRMER son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

DE NOMMER le directeur général et greffier-trésorier à titre de signataire pour tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - EFEL EXPERTS-CONSEILS - PLANS ET DEVIS POUR DEMANDE DE SUBVENTION PAVL

2023-10-390

CONSIDÉRANT la résolution 2023-10-389 autorisant la présentation d'une demande au programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par EFEL Experts-Conseils;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par la conseillère Natacha Ménard
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de gré à gré à l'entreprise EFEL Experts-Conseils pour la production des plans et devis nécessaires à la demande de subvention PAVL;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise EFEL Experts-Conseils un montant maximal de 18 000 \$ excluant les taxes, à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.411

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

8.1 DEMANDE - DÉROGATION MINEURE 2023_DM_01

2023-10-391

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 10 juillet 2023 pour le lot 4818798 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre de régulariser l'implantation et permettre l'empiètement dans les marges;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne portera pas de préjudices à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux différents décrets ministériels de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), une consultation publique de 15 jours a été tenue afin d'inviter tout intéressé à poser leurs questions et donner leurs commentaires relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les documents au soutien de cette demande de dérogation mineure ont été mis à la disposition des citoyens pendant 15 jours sur le site internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'aucun intéressé ne s'est manifesté pendant la période de 15 jours;

Il est proposé par le conseiller la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la modification de marge avant secondaire (sur le chemin du canal) pour qu'elle soit à 5,44 mètres plutôt que le 7 mètres de la grille des usages.

D'ACCEPTER l'empiètement des escaliers dans la marge avant au-delà du 2 mètres permis.

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023_DM_01 pour le lot 4818798 du cadastre du Québec afin de permettre de régulariser l'implantation et permettre l'empiètement dans les marges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 PIIA - 35 RUE CENTRALE - SECTEUR B

2023-10-392

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'une clôture en chaîne de maille au pourtour du terrain.

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande telle qu'elle a été déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur Juneau se retire pour conflit d'intérêt.

8.3 PIIA - 144 CHEMIN DU FLEUVE - SECTEUR A

2023-10-393

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour régulariser un espace de stationnement.

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande telle qu'elle a été déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur Juneau réintègre la séance.

9. **SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE** 9.1 **MANDATAIRE SIGNATAIRE POUR ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

2023-10-394

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2023-05-298 autorisant une dépense de 25 000\$ par année sur trois ans dans l'éventualité de la signature d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications demande à la municipalité d'identifier un mandataire signataire pour l'entente;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Serge Raymond, à faire une demande d'aide financière et à signer les documents relatifs à l'Entente de Développement Culturel 2024 entre le Ministère de la Culture et des Communications et Pointe-des-Cascades.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. RÈGLEMENTS

10.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 134-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 134 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

2023-10-395

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent adopter un règlement par lequel elles imposent, pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 est établi à 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone. Cependant, considérant les années passées depuis cette dernière révision et l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence 9-1-1, il est apparu opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE L'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par la conseillère Natacha Ménard
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 134-01 modifiant le règlement 134 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

Monsieur Poirier mentionne que nous travaillons sur plusieurs projets à venir. Le projet du garage s'étire et il ne veut pas qu'on soit comme l'ancien conseil. Il espère ne pas perdre le PRACIM. Il demande aux citoyens de se prononcer. Il faut se décider et agir. Le budget 2024 est à travailler.

Monsieur Juneau précise qu'il veut un garage. Il souhaite que les dimensions soient inscrites à la résolution. Lui non plus ne veut pas perdre la subvention.

Monsieur Durand invite les citoyens à participer à l'activité de badminton dont la participation a doublé depuis la dernière saison. Il y a plusieurs projets en cours autres que le garage, dont la réhabilitation de l'aqueduc sur le chemin du fleuve. Soyez patient. Il annonce que nous avons reçu le CA pour les deux nouveaux puits.

Madame Rodrigue rappelle que l’Halloween s’en vient et invite les citoyens à visiter la Ruelle hantée. Les inscriptions pour la fête de Noël des enfants ont débuté aujourd’hui. Elle remercie les 21 participants à la récente rencontre du Club optimiste. Venez en grand nombre à la prochaine rencontre.

Madame Ménard mentionne que tout a été dit.

Monsieur Vallée précise qu’un garage de 7000 pc² peut être 6 800 pc² et 200 pi² de mezzanine et que ceux qui ont voté contre la proposition ne sont pas des méchants et croient que ce n’est pas favorable.

13. PAROLE AU MAIRE

Monsieur Zytynsky félicite madame Yvonne Desjardins et monsieur Jean-Denis Filiatrault qui ont été reconnus pour leur bénévolat par monsieur le député fédéral, Peter Schiefke. Merci pour votre travail, vous êtes nos exemples. Il mentionne que la soirée jazz a été très appréciée. Il remercie monsieur Durand pour les mobiliers de bureau et les chaises qui représentent un don d’une valeur de plus de 100 000 \$.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Garage municipal
Arbres
Fête de Noël
Arbre – Parc des ancras
Subvention pour la bibliothèque
Phare
Musée régional de Vaudreuil-Soulanges
Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades
Parc Chéribourg

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2023-10-396

À 21h21 l’ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 2 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et
greffier-trésorier

Le Maire

Serge Raymond

Peter Zytynsky

Je, Peter Zytynsky, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du *Code municipal du Québec*